FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES DE SANTÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

Projets de résolutions

29 octobre 2026

1. **Répartition des trop-perçus**

Sur la proposition de _____et appuyée par_____, il est résolu d'affecter les trop-perçus de l'exercice financier précédent, se terminant le 31 mars 2026 à la réserve générale.

2. **Nomination d'un auditeur externe**

Sur la proposition de _____et appuyée par_____, il est résolu de retenir les services de la firme comptable Groupe RDL comme auditeur externe pour réaliser le mandat de mission d'examen des états financiers pour l'année 2026-2027.

3. **Adoption du Règlement No 3 sur la médiation des différends**

Sur la proposition de_____, appuyée par _____, il est résolu que la Fédération Québécoise des Coopératives de Santé adopte le Règlement No 3 sur la médiation des différends conformément à l'article 54.1 de la *Loi sur les Coopératives*.

Note :
Les projets de résolutions seront présentés pour adoption lors de l'Assemblée générale annuelle du 29 octobre 2026. Elles sont sujettes à l'approbation des membres conformément aux règlements généraux de la Coopérative.